



Alpes de Haute Provence

Digne-les-Bains, le

Envoyé en préfecture le 11/10/2016  
Reçu en préfecture le 11/10/2016  
Affiché le 11-10-2016  
ID : 004-210400701-20161006-6OCTOBRE201620-DE

EXTRAIT  
Du registre des délibérations du conseil municipal

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize et le six du mois d'octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de septembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2016  
Séance du  
6 octobre

SERVICE Secrétariat général

N°20

**Objet : Création d'une mission de médiateur communal**

**Conseillers présents :**

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno – ESMIOL Gérard – BONNET Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline – AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain – BARTOLINI Jean Louis – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine – LIKAJ Laurence – MEZZANO Gérard – DOMENGE Eliane – NICOLOSI Philip – GASSEND-NOIR Anne – ARGIVIER-AILLAUD Sylvie – NIKITAS Valérie – LE CORRE Thibaut (arrivé à 18h10) – BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne – TONELLI Corinne – ROBERT Véronique – DE VALCKENAERE Gilles – BALANDRIS Francis – BARBERO Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-Bernard – THONNATTE Lionel (arrivé à 18h10).

Etaient représentés :

PRIMITERRA Geneviève par BARTOLINI Jean-Louis  
BLANC Michel par SFRECOLA Alain  
VALENTIN Angélique par OGGERO-BAKRI Céline  
MAZAL Ambroise par ESMIOL Gérard

Est nommé secrétaire de séance : GASSEND-NOIR Anne

\*\*\*\*\*

Martine BONNET rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La municipalité souhaite installer un médiateur afin d'améliorer encore les relations entre l'administration communale et les administrés par l'institution d'un médiateur communal.

Le médiateur aura pour missions :

- de proposer toute mesure permettant la prévention des litiges et contentieux pouvant opposer les administrés aux services publics municipaux ;
- de proposer toute solution amiable pour le règlement des litiges opposant les administrés à la Ville, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces missions prohibent toute intervention dans le cadre des litiges faisant l'objet d'une procédure devant les juridictions.

Le médiateur communal intervient après que l'utilisateur ait essayé lui-même de régler sans succès un problème avec le service municipal concerné ou une partie adverse.

Pour l'exercice de sa mission, le médiateur, qui sera nommé par le maire pour une durée d'une année renouvelable, aura accès aux documents administratifs sous la responsabilité du maire et bénéficiera des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions (permanence en mairie, formation, etc.) dans des conditions prévues par arrêté.

Un rapport annuel retraçant les conditions d'exercice de sa mission lui sera demandé et sera présenté pour information au conseil municipal.

Le recours au médiateur municipal est un service gratuit, il reçoit en mairie sur rendez-vous dans le cadre d'une permanence. Le médiateur est une personne de la société civile qui exerce sa mission bénévolement.

Monsieur Christian Arnaud est volontaire pour assurer les fonctions de médiateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide du principe de création de la fonction de médiateur municipal ;
- autorise madame le maire à le désigner par arrêté pour une première période d'un an renouvelable ensuite par tacite reconduction si accord des deux parties ;
- Autorise Madame le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal,*

**À L'UNANIMITÉ** des membres présents moins 8 contre.

**APPROUVE** la création de la fonction de médiateur municipal et **AUTORISE** madame le maire à le désigner par arrêté pour une première période d'un an renouvelable ensuite par tacite reconduction si accord des deux parties.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjointe déléguée



Martine BONNET

ACTE  
notifié à monsieur le préfet le : *M. 10. 2016*  
reçu en mairie et publié le *M. 10. 2016*  
certifié exécutoire  
pour le maire  
l'adjoint délégué

